

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
BOULOGNE-SUR-MER

N° OT220904

OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

OBJET : Décision
modificative n°04
—
Portant l'IS- budgets
commercial et Marina
Port de Plaisance

Le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-deux à seize heures, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Boulonnais s'est réuni en Salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, sur une convocation en date du 8 août deux-mille vingt-deux.

Etaient présents : M. CUVILLIER, Mme JULIEN-PEUVION,
Mme PASSEBOSC, M. BOUTLEUX, M. LECLERCQ,
M. BARILLON, Mme BECHET, M. BREBION, M. LOUVET,
M. POUCE, M. SIRRUGUE, M. WADOUX, membres titulaires du Comité de Direction,

Mme POQUET, membre suppléant, représentant M. CHOCHOIS
M. RAMET, membre suppléant, représentant M. BOUZIN

M. FARRANDS, Mme BRUNELLOT, membres suppléants du Comité de Direction,

Absents excusés :

M. CHOCHOIS, membre titulaire représenté par Mme POQUET
M. BOUZIN, membre titulaire représenté par M. RAMET

Mme LEMAIRE, M. FOURCROY, M. GODEFROY, M. DUMAINE, M. SUSLAMARE, Mme CHAMOIN, M. HENNUYER, membres titulaires

M. ETIENNE, M. BOURGEOIS, M. BARBARIN, Mme DRUJENT, M. FEUTRY, Mme BARDEAUX, M. CARTON, M. LOGIE, M. HENNEQUIN, M. DAMBOISE, M. LAVIEVILLE, M. LOMBART, M. WACOGNE, M. JOYE, M. REGINENSI, Mme KANDOT, M. OLIVIER, membres suppléants,

M. Stephan WADOUX est désigné comme secrétaire de séance.

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

28 SEP. 2022



Objet : Décision modificative portant sur le paiement de l'impôt sur les sociétés – budgets commercial et Marina Port de Plaisance

2021 a été une année de relance post-Covid, pour laquelle il a fallu prendre des dispositions particulières. Les dépenses de l'OTBCO ont été moins conséquentes que les bénéfices, s'expliquant par la conjoncture économique et la difficulté de promouvoir le territoire en dehors de ses frontières de manière optimale. Les confinements, couvre-feux successifs et les limitations de distance ont restreint les champs d'actions de l'OTBCO et entraver le travail du service commercial (principalement dédié à la vente de produits pour groupes) générant moins de dépenses.

De même, les excédents budgétaires des années antérieures et les aides de l'Etat attribuées pour compensations des pertes commerciales au titre de 2020 sont venus compléter le budget commercial.

Concernant la Marina, malgré un début d'année difficile en raison des restrictions administratives pour les nuitées de passage, elle a pu compter sur les financements des emplacements par les abonnés, et une bonne saison touristique. Même si des dépenses ont été réalisées pour le compte du port de plaisance (intégré à l'OTBCO au 01/01/2021), des bénéfices ont pu être réalisés.

L'ensemble des éléments financiers (comptes administratifs et comptes de gestion) ont été présentés et votés au Comité de Direction du 14 mars 2022.

Le présent projet de décision modificative pour l'exercice 2022 a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits sur le budget commercial et le budget Marina Port de Plaisance depuis le début de l'exercice. Il vise à un transfert de crédits afin de régulariser les paiements dus au titre de l'impôt sur les sociétés, dont le chapitre n'avait pas été suffisamment crédité.

Aussi,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 instituant l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAB du 17 décembre 2020 confiant la gestion du port de plaisance à l'EPIC OTBCO,

CONSIDÉRANT les articles 206-1 et 1654 du Code Général des Impôts stipulant que les Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial sont assujettis à l'impôt sur les sociétés lorsqu'ils se livrent à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif,

CONSIDÉRANT les instruction comptables M4,

CONSIDÉRANT l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales portant sur les délibérations et plus particulièrement sur toutes les décisions importantes produisant des effets de droit qui doivent faire l'objet d'une délibération, à défaut elles seront dépourvues d'intérêt juridique,

CONSIDÉRANT que la modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que les crédits ouverts au chapitre 69 pour paiement du au titre de l'impôt sur les sociétés (quittance 2021 et acomptes 2022) sont insuffisants,

Il est demandé au Comité de Direction de bien vouloir valider le transfert de crédits suivant :

Budget commercial :

Dépenses au chapitre 11 :

Compte : 618 : - 35 000,00 €

Dépenses au chapitre 69 :

Compte 6951 : + 35 000,00 €

Budget Marina Port de Plaisance :

Dépenses au chapitre 11 :

Compte : 61528 : - 50 000,00 €

Dépenses au chapitre 69 :

Compte : 6951 : + 50 000,00€

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Comité de Direction **VALIDE** le transfert de crédits ci-dessus.

Fait et délibéré en séance et rendu exécutoire, le 19 septembre 2022.

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

28 SEP. 2022



Le Président,
Frédéric CUVILLIER.

A large, stylized handwritten signature in dark ink, slanted upwards from left to right, positioned over the printed name of the President.